

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

10 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 10 octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 3 octobre 2016

PRESENTS : Mmes MM. LERAY - CHAILLEUX - MASSON - GIROT - JULIENNE - LAURENT-AUBRY - GERARD - JOUTARD - HOLOWAN - ROBIN - DESBOIS - ALLAIS - FLEURY - SCHAEFFER - FERRÉ - DURAND - PLOQUIN - PAGANO - LEBASTARD - RAULAIS - LESCOUEZEC - TAUGAIN - SOURISSEAU - GRENZINGER - BARNAS - DROUET

PROCURATIONS :

Mme TISSIER avec procuration à Mme RAULAIS

Mme PREZELIN avec procuration à Mme DURAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal DESBOIS

Le procès-verbal du Conseil municipal du 05/09/2016 est adopté.

1/ ADMINISTRATION GENERALE

1.1/ Dénomination de rue

Afin de pouvoir nommer la rue adjacente à la rue des Landes et sur proposition du groupe de travail « numérotation », il est proposé au Conseil de se prononcer sur :

- Impasse des Pins

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la dénomination Impasse des Pins
- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout document afférent.

Mme HOLOWAN et Mr AUBRY n'ont pas pris part au vote car ils participaient à une réunion du SYDELA.

1.2/ Transfert au SYDELA de la compétence « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code

Vu les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3,

Le Maire explique au Conseil que par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Le projet porté par le SYDELA sera financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ».

Considérant que notre commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE** de transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »
- DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

1.3/ Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA)

Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2015

Vu la délibération par laquelle notre commune a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune d'HERIC comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : Parking du Cinéma, propriété de la Commune,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que 1 borne doit être installée sur le domaine public communal, Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

-DECIDE d'approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,

-D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,

-DECIDE de s'engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

1.4/ Rapport annuel 2015 du délégataire du service assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2015 du délégataire du service assainissement.

- DONT ACTE

1.5/ Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Monsieur Jean Pierre JOUTARD demande s'il existe un suivi de la qualité du service suite aux ruptures d'alimentation que peut connaître le réseau. Ces ruptures peuvent en effet engendrer des vides d'air dans le réseau qui lors de la remise en pression peuvent créer des effets de « coups de bélier » dommageables aux installations. Il précise que plusieurs évènements avec la présence d'air dans l'eau ont été constatés cette dernière année.

Madame Florence FERRE et Monsieur le Maire indiquent qu'il n'est pas connu à ce jour de remontées sur ce type de problème. Il sera possible au demeurant de demander à la SAUR si ce sont des informations dont on peut disposer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

- DONT ACTE

1.6/ Constitution d'un groupe de travail pour l'aménagement du centre-bourg

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de créer un groupe de travail chargé notamment du suivi du projet urbain d'aménagement du centre-bourg, de la participation aux réunions publiques organisées dans le cadre de la concertation avec la population, de la formalisation des présentations qui seront faites en Conseil et des réflexions qui seront nécessaires sur les divers aspects du projet d'aménagement du centre-bourg.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-DECIDE de constituer un groupe de travail dont la composition est la suivante :

Le Maire, Monique GIROT, Denis JULIENNE, Denis AUBRY, Jean-Pierre JOUTARD, Nicola ROBIN, Didier ALLAIS, Florence FERRÉ, Maryse DURAND, David TAUGAIN, Maryvonne GRENZINGER.

2/ FINANCES

2.1/ Acquisition de locaux en VEFA pour l'installation d'un pôle médical

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Commune s'est engagée, dans le cadre du programme de construction de logements situés rue de l'Océan, à acquérir en VEFA (vente en état de futur achèvement) à la société AP 35 deux locaux en rez-de-chaussée de 26 m² et de 36 m², soit une superficie totale de 62m², pour l'installation d'un local pour la Protection Maternelle Infantile (PMI) et la mise à disposition d'un local pour les médecins qui veulent intégrer le pôle médical.

Après consultation du service des Domaines, le prix proposé est de 107 368,44 € HT soit 1 731,75 € HT le m² de surface utile.

Madame Maryse DURAND demande qui aura la charge des équipements et finitions du local qui sera livré nu.

Monsieur le Maire indique que cette question demeure en discussion avec le promoteur immobilier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'acquisition de deux locaux en rez-de-chaussée, en VEFA dans les conditions définies ci-dessus,

-AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.2/ Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2004,

Vu la délibération du 30 Mars 2006 approuvant la convention pour le versement du forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association,

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de la Commune pour l'année 2016 comme suit :

- la participation de la Commune d'HERIC aux dépenses de fonctionnement des écoles privées de la Commune est fixée à 680 euros par élève, à partir de 2016 conformément à la convention approuvée le 30 Mars 2006.

- la participation de la Commune d'HÉRIC aux dépenses de fonctionnement des écoles privées de la Commune est versée trimestriellement sur la base du nombre d'enfants, transmis par l'OGEC gestionnaire.

2.3/ Décision modificative n°1 du budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant le budget primitif de la Commune 2016 lors de la séance du 14 avril 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 13 septembre 2016,

Monsieur Denis JULIENNE indique qu'il convient de comptabiliser l'excédent du budget du Hameau de Neuville à hauteur de 690 000.00 €, de régulariser les écritures de TVA du budget de la Résidence des Frênes pour un montant de 318 820.00 €, de modifier les créances admises en non-valeur, de régulariser les titres annulés sur exercices antérieurs, d'augmenter la subvention versée à l'association Les PEP 44, d'y ajouter l'achat d'un véhicule pour les services techniques et d'ajuster les recettes avec les montants des notifications.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de la Commune telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

2.4/ Décision modificative n°1 du budget du Hameau de Neuville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant le budget primitif du Hameau de Neuville 2016 lors de la séance du 14 avril 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 13 septembre 2016,

Monsieur Denis JULIENNE explique que le budget du Hameau de Neuville ne peut pas être clôturé en raison de la parcelle restant à vendre, cependant il est possible de disposer de l'excédent de 690 000 € constaté sur ce budget.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°1 du budget du Hameau de Neuville telle que présentée et annexée à la présente délibération concernant l'intégration partielle de l'excédent pour un montant de 690 000 € au budget communal.

2.5/ Décision modificative n°1 du budget de la Résidence des Frênes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération approuvant le budget primitif de la Résidence des Frênes 2016 lors de la séance du 14 avril 2016,
Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 13 septembre 2016,

Monsieur Denis JULIENNE explique que les services de l'Etat n'ont pas retenu le conventionnement permettant d'obtenir l'exonération de la TVA pour le budget de la Résidence des Frênes, qu'il convient de procéder à la régularisation des écritures comptables pour un montant de 318 820 € financée par une subvention d'équilibre du budget communal.

Monsieur Jean-Pierre JOUTARD demande pourquoi ce conventionnement n'a pas été retenu.

Monsieur le Maire indique que les choix qui ont été fait au moment de la construction sur les matériaux et les aménagements de confort, ont engendrés un cout supérieur au seuil retenus habituellement pour ce type de conventionnement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de la Résidence des Frênes telle que présentée et annexée à la présente délibération.

2.6/ Surtaxe et abonnement 2017 pour le service assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 13 septembre 2016,

Monsieur Denis JULIENNE explique qu'il convient d'augmenter de 1% les montants de la surtaxe et de l'abonnement pour le service assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 le montant de la surtaxe et de l'abonnement du service assainissement comme suit :

- abonnement : 15,63 €
- surtaxe : 0,87 €

2.7/ Longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué par la société EDMS au cours du troisième trimestre 2016 et indique que le linéaire réel est de 212.003 mètres linéaires, soit 167.003 mètres linéaires de différence.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 3 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. «Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie du domaine privé des communes ne sont pas des voies communales.

Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien»

Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs).

L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicules;

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-MODIFIE le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- PRECISE** que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- ARRETE** par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 212.003 mètres linéaires,
- MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

2.8/ Tarifs 2017 pour les droits de place, les redevances funéraires, les concessions de cimetière, les locations des salles, les locations de matériel et les adhésions à La Médiathèque

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur les tarifs 2017 pour les droits de place, les redevances funéraires, les concessions, les locations des salles, les locations de matériel et les adhésions à La Médiathèque.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs suivants :
- Droits de place,
- Redevances funéraires,
- Concessions de cimetière,
- Location de la salle municipale,
- Location de l'Espace des Bruyères,
- Location de matériel,
- Adhésions à La Médiathèque.

Tel que défini dans l'annexe de la présente délibération.

3/ MARCHES PUBLICS

3.1/ Avenants 1 et 2 pour l'aménagement de la salle des sports rue des Frénoelles

Monsieur le Maire explique au Conseil que des travaux supplémentaires sont prévus dans le cadre de l'aménagement de la salle de sports rue des Frénoelles.

Le montant des travaux supplémentaires se décompose comme suit :

- lot 1 gros œuvre entreprise Defaux Construction : Avenant 2 -166,40 € HT,
- lot 2 charpente, bois métal, bardage entreprise GALLARD : avenant 1 +3 451,40 € HT,
- lot 4 menuiseries extérieures alu et métallerie entreprise ERDRALU : avenant 1 – 3 015,36 € HT,
- lot 7 faux plafonds peinture entreprise GAUTHIER PLAFONDS : avenant 1 +832,00 € HT,
- lot 10 carrelage faïence entreprise LBS CARRELAGE : avenant 2 +1 105,00 € HT,
- lot 11 peinture entreprise OSMOSE : avenant 1 + 467,64 € Ht

Le coût total des avenants est de 2 674,28 € HT ce qui représente une augmentation de 1% du montant total du marché qui passe ainsi de 492 314,34 € HT à 494 988,62 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE les avenants 1 et 2 au marché pour l'aménagement de la salle de sports rue des Frénouelles tel qu'indiqué ci-dessus.

-DONNE délégation au Maire pour la signature de tout document afférent.

4/ INTERCOMMUNALITE

4.1/ Approbation du plan d'actions pour faciliter l'appropriation et l'adhésion à la CCEG

Monsieur Fabrice MASSON explique au Conseil Municipal que le Bureau élargi de la CCEG lors de sa séance du 07 juillet dernier a validé le plan d'actions en faveur de l'appropriation et de l'adhésion à la communauté des Communes d'Erdre et Gesvres.

Il est articulé autour de 3 axes déclinés eux-mêmes en objectifs :

-AXE 1 : améliorer la communication interne dont les objectifs sont les suivants :

Objectif 1 : faciliter l'appropriation des enjeux communautaires par les élus communaux et communautaires,

Objectif 2 : améliorer la coordination des services communaux et communautaires dans la mise en œuvre des missions,

Objectif 3 : améliorer les capacités d'interface et d'orientations des agents vis-à-vis des habitants,

-AXE 2 : améliorer la communication externe

Objectifs 4 : développer les articulations entre les outils de communication communaux et intercommunaux,

Objectif 5 : adapter les contenus et outils de communication en tenant compte des pratiques et remarques des habitants,

Objectif 6 : améliorer le système de diffusion des informations communautaires et communales

-AXE 3 : Faire communauté

Objectif 7 : faciliter la rencontre des habitants, des élus et la découverte du territoire,

Objectif 8 : faciliter le sentiment d'appartenance,

Objectif 9 : faciliter la mobilisation des habitants

Monsieur Jean-Pierre JOUTARD fait part de réserves quant à la précision du document sur la traduction des objectifs en plan d'action concret.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

-DECIDE d'approuver le plan d'actions tel qu'indiqué ci-dessus,

-AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.